

**N° 2025 - 804**

Contrat avec Marina Cussigh

Atelier  
Clovis (création d'une bande dessinée)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** le contrat avec Marina Cussigh;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un atelier, Clovis (création d'une B.D) à la bibliothèque municipale Jean Anouilh.

## DECIDE

### **ARTICLE PREMIER**

D'attribuer et de signer le contrat avec Marina Cussigh domiciliée au 1, chemin des Rozelands 78250 Mézy-sur-Seine

### **ARTICLE 2**

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant hors taxe de 240.00 €, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 011.

### **ARTICLE 3**

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 29 novembre 2025 et s'achèvera à la date du samedi 29 novembre.

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### **ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

### **ARTICLE 6**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 12 septembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

.....25/09/2025.....

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

